

ANNEXES

Projet d'aménagement et de modernisation des infrastructures portuaires et du terre- plein central des ports de Pornichet

Fiches espèces mammifères marins

CHARIER




FICHE ESPECE MAMMIFERES MARINS

ANNEXE 1 : FICHE ESPECE – DAUPHIN COMMUN (*DELPHINUS DELPHIS*)


Dauphin commun – *Delphinus delphis* (Linnaeus, 1758)



Auteur : NOAA Fisheries

<p>Biologie</p>	<p>Le Dauphin commun mesure entre 1,5 et 2,5m et pèse entre 80 et 136 kg. Il a le corps élongé, son bec est fin et pointu. Il a une face dorsale noire ou marron foncé s'étendant en V sous la dorsale et la face ventrale blanche ou crème. Il présente un motif de croix en sablier sur les côtés. <i>D. delphis</i> peut vivre de 25 à 40 ans. Il atteint la maturité sexuelle entre 8 et 15 ans, soit lorsque sa taille atteint environ 2m.</p>	<p>Statut de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge mondiale des espèces menacées <div style="text-align: center;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> - Espèce réglementée <p><i>International</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexes I et II o Accords ACCOBAMS et ASCOBANS o Amendement protocole Barcelone : Annexe II o Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II o Protocole SPAW : Annexe 2 o Application de la Convention CITES (Convention de Washington) : Annexe II <p><i>Union européenne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite Directive habitats-faune-flore) : Annexe IV o Règlement n°338/97/CEE relatif à la protection des espèces de faune et de
<p>Ethologie</p>	<p>Le Dauphin commun a un régime alimentaire composé de petits poissons et mollusques, et chasse généralement en groupe de jour comme de nuit. C'est une espèce très sociable vivant en groupes de 10 à 500 individus, voire jusqu'à 100.000 individus.</p>	

FICHE ESPECE MAMMIFERES MARINS

<p>Biogéographie</p>	<p>L'espèce est présente dans l'ensemble des océans et mers tropicales, subtropicales et tempérées avec une température supérieure à 10°C. Elle vit de préférence à proximité des côtes mais peut fréquemment être rencontré au large. Le Dauphin commun évite les eaux à faible salinité ou peu profondes.</p>		<p>flore sauvages par le contrôle de leur commerce (Règlement CITES) : Annexe A</p> <p><i>National</i></p> <ul style="list-style-type: none">○ Art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du Code de l'Environnement (protection des espèces)○ Art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du Code de l'Environnement (dérogations)○ Art. L. 334-2-2 Code de l'Environnement (dispositif sonore anticollision)○ Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection : Article 2
-----------------------------	---	--	--

FICHE ESPECE MAMMIFERES MARINS

ANNEXE 2 : FICHE ESPECE- MARSOUIN COMMUN (*PHOCOENA PHOCOENA*)

Marsouin commun – *Phocoena phocoena* (Linnaeus, 1758)



Auteur : NOAA Fisheries

<p>Biologie</p>	<p>Le Marsouin commun mesure entre 1,3 et 2m et pèse entre 45 et 70kg. La teinte de son corps est variable suivant les individus et a une dorsale triangulaire large à la base, de petites pectorales arrondies ainsi qu'une caudale concave avec une encoche médiane prononcée. Petit et trapu, il peut vivre de 10 à 15 ans et atteint la maturité sexuelle entre 4 et 6 ans.</p>	<p>Statut de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge mondiale des espèces menacées <p style="text-align: center;">LC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espèce réglementée <p><i>International</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexes I et II o Accords ACCOBAMS et ASCOBANS o Amendement protocole Barcelone : Annexe II o Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II o Application de la Convention CITES (Convention de Washington) : Annexe II o Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR): Annexe V <p><i>Union européenne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite Directive habitats-faune-flore) : Annexes II et IV o Règlement n°338/97/CEE relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (Règlement CITES) : Annexe A <p><i>National</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du Code de l'Environnement (protection des espèces) o Art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du Code de l'Environnement (dérogations) o Art. L. 334-2-2 Code de l'Environnement (dispositif sonore anticollision) o Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection : Article 2 o Arrêté du 9 juillet 1999, modifié par l'arrêté du 27 mai 2009, fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 1
<p>Ethologie</p>	<p>Utilisant l'écholocation pour chasser et se déplacer, le Marsouin commun a une alimentation carnivore piscivore. Il se nourrit de poissons (harengs, maquereaux, anchois...) et également de céphalopodes ainsi que de crustacés qu'il cherche près du fond. Plutôt discret et farouche, il est généralement solitaire ou se déplace en petits groupes de deux ou trois individus même si des groupes de 100 individus sont possibles. Certaines populations peuvent effectuer de petites migrations.</p>	
<p>Biogéographie</p>	<p>Le Marsouin commun fréquente les eaux tempérées et subarctiques du nord, ainsi que les zones côtières et extracôtières de l'arctique. Il a une préférence pour les zones</p> <p>côtières peu profondes mais peut être aperçu au large.</p>	

FICHE ESPECE MAMMIFERES MARINS

ANNEXE 3 : FICHE ESPECE - DAUPHIN BLEU ET BLANC (*STENELLA COERULEOALBA*)

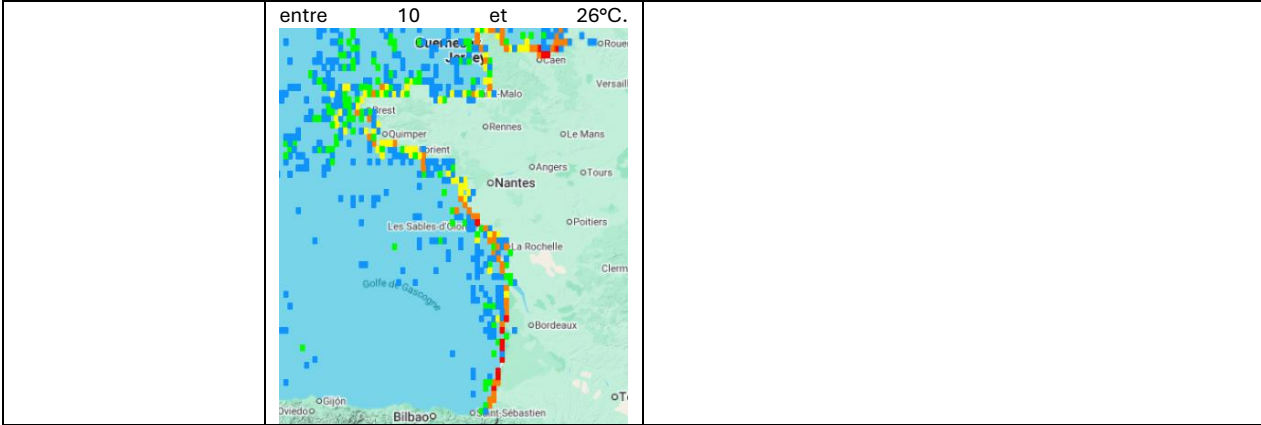
Dauphin bleu et blanc – *Stenella coeruleoalba* (Meyen, 1833)



Auteur : NOAA Fisheries

<p>Biologie</p>	<p>Le Dauphin bleu et blanc mesure entre 1,9 et 2,6m et pèse entre 90 et 160 kg. Il a une teinte gris-bleutée et présente de fines lignes noir-bleuté s'étirant le long des flancs de l'œil à la pectorale. Son corps est élancé et fusiforme et son rostre a une taille moyenne avec un melon bien marqué. Il atteint la maturité sexuelle entre 8 et 12 ans et a une longévité comprise entre 45 à 50 ans.</p>	<p>Statut de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge mondiale des espèces menacées <div style="text-align: center;"> </div> <ul style="list-style-type: none"> - Espèce réglementée <p><i>International</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexes II ○ Protocole SPAW : Annexe II ○ Accords ACCOBAMS et ASCOBANS ○ Amendement protocole Barcelone : Annexe II ○ Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II ○ Application de la Convention CITES (Convention de Washington) : Annexe II <p><i>Union européenne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite Directive habitats-faune-flore) : Annexe IV ○ Règlement n°338/97/CEE relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (Règlement CITES) : Annexe A <p><i>National</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du Code de l'Environnement (protection des espèces) ○ Art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du Code de l'Environnement (dérogations) ○ Art. L. 334-2-2 Code de l'Environnement (dispositif sonore anticollision) ○ Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection : Article 2
<p>Ethologie</p>	<p>Le Dauphin bleu et blanc présente une alimentation relativement opportuniste, basée à la fois sur des céphalopodes et sur des poissons. Il vit généralement en groupe de plusieurs dizaines voire plusieurs centaines d'individus. Il peut effectuer des migrations journalières ou saisonnières suivant la disponibilité en ressource.</p>	
<p>Biogéographie</p>	<p>Le Dauphin bleu et blanc fait partie des dauphins les plus abondants et les plus répandus au monde. C'est une espèce active et hauturière qui est habituée aux eaux pélagiques mais son comportement opportuniste lui permet de s'approcher occasionnellement des côtes. Il a une préférence pour les eaux tempérées et tropicales, où les températures moyennes de l'eau s'échelonnent</p>	

FICHE ESPECE MAMMIFERES MARINS




FICHE ESPECE MAMMIFERES MARINS

ANNEXE 4 : FICHE ESPECE - GRAND DAUPHIN (*TURSIOPS TRUNCATUS*)

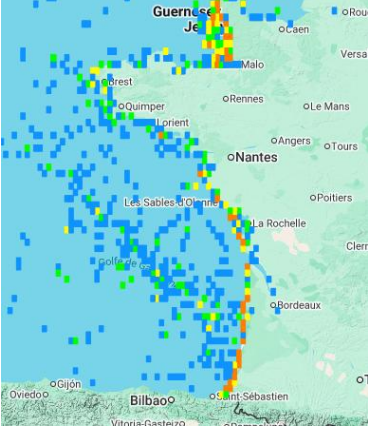
Grand dauphin – *Tursiops truncatus* (Montagu, 1821)



Auteur : NOAA Fisheries

<p>Biologie</p>	<p>Le Grand dauphin mesure entre 2,3 et 3,8m et pèse entre 135 et 500kg. Il a une teinte gris foncé à noire sur sa face dorsale, et les flancs gris clair. Son corps est fusiforme et robuste et son rostre est petit et trapu. Il vit généralement entre 40 et 50 ans et atteint la maturité sexuelle entre 5 et 13 ans.</p>	<p>Statut de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge mondiale des espèces menacées <div style="text-align: center;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> - Espèce réglementée
<p>Ethologie</p>	<p>Le Grand Dauphin est un prédateur opportuniste dont le régime alimentaire varie selon la région et la disponibilité des proies. Dans l'Atlantique, il consomme des poissons démersaux et pélagiques (merlu, maquereau, sardine...), des céphalopodes (calmars, seiches) et occasionnellement des crustacés. La sélection des proies dépend de leur abondance, de leur accessibilité et des stratégies de chasse adoptées par les groupes. Les populations peuvent être résidentes ou de passage, avec des structures sociales complexes. Les déplacements sont souvent liés à la disponibilité des proies et aux conditions océanographiques. L'espèce vit généralement en groupes de 2 à 20 individus pouvant se regrouper jusqu'à atteindre plusieurs centaines d'individus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <i>International</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexes II ○ Protocole SPAW : Annexe II ○ Accords ACCOBAMS et ASCOBANS ○ Amendement protocole Barcelone : Annexe II ○ Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II ○ Application de la Convention CITES (Convention de Washington) : Annexe II <i>Union européenne</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite Directive habitats-faune-flore) : Annexes II et IV

FICHE ESPECE MAMMIFERES MARINS

<p>Biogéographie</p>	<p>Le Grand dauphin est une espèce côtière et pélagique, présent dans une grande variété d'habitats, allant des estuaires aux zones océaniques ouvertes. L'espèce est connue pour sa grande plasticité écologique qui lui permet de s'adapter à des environnements variés. Il est présent dans les eaux tempérées et tropicales.</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement n°338/97/CEE relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (Règlement CITES) : Annexe A <p><i>National</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du Code de l'Environnement (protection des espèces) ○ Art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du Code de l'Environnement (dérogations) ○ Art. L. 334-2-2 Code de l'Environnement (dispositif sonore anticollision) ○ Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection : Article 2 ○ Arrêté du 9 juillet 1999, modifié par l'arrêté du 27 mai 2009, fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article I
-----------------------------	--	---

FICHE ESPECE MAMMIFERES MARINS

ANNEXE 5 : FICHE ESPECE - DAUPHIN DE RISSO (*GRAMPUS GRISEUS*)

Dauphin de Risso – *Grampus griseus* (G. Cuvier, 1812)



Auteur : NOAA Fisheries

<p>Biologie</p>	<p>Le Dauphin de Risso mesure entre 2,6 et 5m et pèse entre 300 et 500kg. Sa face dorsale est gris-argenté avec un blanchissement du corps dû à une accumulation de cicatrices linéaires blanches principalement sur le dos et les flancs. Sa nageoire dorsale est grande et falciforme et ses pectorales sont longues. Sa tête est arrondie avec un melon marqué et un bec non discernable. Il vit généralement jusqu'à 35 ans et atteint sa maturité sexuelle entre 8 et 12 ans.</p>	<p>Statut de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge mondiale des espèces menacées <p style="text-align: center;">LC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espèce réglementée <p><i>International</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexe II o Protocole SPAW : Annexe II o Accords ACCOBAMS et ASCOBANS o Amendement protocole Barcelone : Annexe II o Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II o Application de la Convention CITES (Convention de Washington) : Annexe II <p><i>Union européenne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite Directive habitats-faune-flore) : Annexe IV o Règlement n°338/97/CEE relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (Règlement CITES) : Annexe A <p><i>National</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du Code de l'Environnement (protection des espèces) o Art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du Code de l'Environnement (dérogations) o Art. L. 334-2-2 Code de l'Environnement (dispositif sonore anticollision) o Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection : Article 2
<p>Ethologie</p>	<p>L'espèce est teutophage, c'est-à-dire que son régime alimentaire est essentiellement composé de céphalopodes, avec une préférence pour les calmars mésopélagiques.</p>	

FICHE ESPECE MAMMIFERES MARINS

	<p>Le Dauphin de Risso effectue des migrations entre l'été et l'hiver pour pallier aux variations de température de l'eau. Espèce sociable, elle vit en groupes de 10 à 50 individus en moyenne.</p>	
Biogéographie	<p>Le Dauphin de Risso présente une distribution essentiellement alignée sur le talus continental avec peu de variations saisonnières. Ce cétacé de haute mer fréquente également l'aplomb des tombants, des canyons sous-marins et les fonds allant jusqu'à 1 000 mètres de profondeur et approche parfois les côtes lors des migrations de proies. Dans le golfe de Gascogne, l'espèce est fréquemment observée sur le</p>  <p>talus continental.</p>	

FICHE ESPECE MAMMIFERES MARINS

ANNEXE 6 : FICHE ESPECE - GLOBICEPHALE NOIR (*GLOBICEPHALA MELAS*)

Globicéphale noir – *Globicephala melas* (Trail, 1809)



Auteur : NOAA Fisheries

<p>Biologie</p>	<p>Le Globicéphale noir mesure entre 4 et 7m pour un poids compris entre 1000 et 2300 kg. Sa teinte est noire et présente une marque gris-blanc en forme d'ancre sur le ventre s'étendant de la gorge à la région génitale. Son corps est robuste et sa tête est large avec un melon bulbeux et une absence de rostre. Il vit généralement jusqu'à 60 ans et atteint la maturité sexuelle entre 6 et 12 ans.</p>	<p>Statut de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge mondiale des espèces menacées <div style="text-align: center;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> - Espèce réglementée <p><i>International</i></p>
<p>Ethologie</p>	<p>L'espèce est teutophage, c'est-à-dire que son régime alimentaire est essentiellement composé de céphalopodes, avec une préférence pour les calmars mésopélagiques. Il vit en groupes de 10 à 100 individus bien que des groupes de plus de 1000 individus peuvent être observés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexes II o Protocole SPAW : Annexe II o Accords ACCOBAMS et ASCOBANS o Amendement protocole Barcelone : Annexe II o Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II o Application de la Convention CITES (Convention de Washington) : Annexe II
<p>Biogéographie</p>	<p>Il est présent dans les eaux tempérées et subarctiques de l'Hémisphère sud et de l'Atlantique nord. Il présente une distribution essentiellement alignée sur le talus continental avec peu de variations saisonnières. Ce cétacé de haute mer fréquente également l'aplomb des tombants, des canyons sous-marins et les fonds allant jusqu'à 1 000 mètres de profondeur et approche parfois les côtes lors des migrations de proies. Dans le golfe de Gascogne, l'espèce est fréquemment observée sur le talus continental.</p> 	<p><i>Union européenne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite Directive habitats-faune-flore) : Annexe IV o Règlement n°338/97/CEE relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (Règlement CITES) : Annexe A <p><i>National</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du Code de l'Environnement (protection des espèces) o Art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du Code de l'Environnement (dérogations) o Art. L. 334-2-2 Code de l'Environnement (dispositif sonore anticollision) o Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection : Article 2


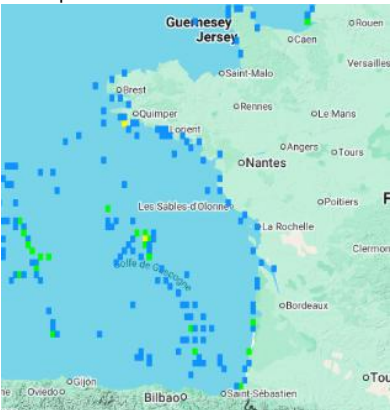
FICHE ESPECE MAMMIFERES MARINS

ANNEXE 7 : FICHE ESPECE - RORQUAL COMMUN (BALAENOPTERA PHYSALUS)

Rorqual commun- *Balaenoptera physalus* (Linnaeus, 1758)



Auteur : NOAA Fisheries

<p>Biologie</p>	<p>Le Rorqual commun mesure en moyenne 20m et pèse entre 45 000 et 75 000kg. Sa face dorsale est marron-gris et sa face ventrale blanche. Son corps est effilé et sa tête aplatie en forme de V. Il vit jusqu'à 80-90 ans bien que certains individus vivent au-delà de 100 ans. Il atteint sa maturité sexuelle entre 4 et 12 ans et sa croissance se termine vers 22 ans.</p>	<p>- Liste rouge mondiale des espèces menacées</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>- Espèce réglementée</p> <p><i>International</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexe I et II o Protocole SPAW : Annexe II o Accords ACCOBAMS o Amendement protocole Barcelone : Annexe II o Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II o Application de la Convention CITES (Convention de Washington) : Annexe I <p><i>Union européenne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite Directive habitats-faune-flore) : Annexe IV o Règlement n°338/97/CEE relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (Règlement CITES) : Annexe A <p><i>National</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du Code de l'Environnement (protection des espèces) o Art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du Code de l'Environnement (dérogations) o Art. L. 334-2-2 Code de l'Environnement (dispositif sonore anticollision) o Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection : Article 2
<p>Ethologie</p>	<p>L'espèce se nourrit essentiellement d'Euphausiacés (<i>Meganyctiphanes norvegica</i>, <i>Euphausia superba</i>, <i>Nyctiphanes couchi</i>...) et de petits poissons comme les harengs et les capelans. Son régime varie selon la saison et la région.</p> <p>Le Rorqual commun peut être migrateur ou sédentaire, et vit généralement en solitaire ou en groupes de 3 à 10 individus. Certaines observations témoignent de regroupement de plus de 250 individus dans les zones d'alimentation ou lors des migrations.</p>	
<p>Biogéographie</p>	<p>Le Rorqual commun est une espèce cosmopolite présente dans tous les océans du globe ayant une préférence pour les eaux froides et tempérées. L'espèce fréquente préférentiellement les zones pélagiques bien qu'il soit probable d'en rencontrer dans les eaux côtières. Les populations des hémisphères nord et sud restent distinctes.</p> 	

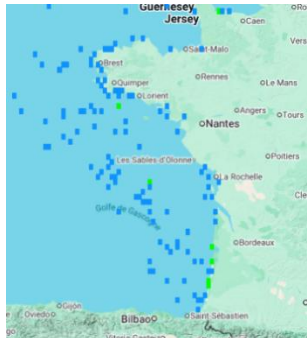
FICHE ESPECE MAMMIFERES MARINS

ANNEXE 8 : FICHE ESPECE – PETIT RORQUAL (*BALAENOPTERA ACUTOROSTRATA*)

Petit rorqual– *Balaenoptera acutorostrata* (Lacépède, 1804)



Auteur : NOAA Fisheries

<p>Biologie</p>	<p>Le Petit rorqual ou Baleine de Minke est un cétacé à fanons de taille moyenne. Il pèse entre 6 000 et 9 200 kg et mesure de 6,7 à 10m, faisant de lui l'un des plus petits rorquals. Il atteint la maturité sexuelle vers 6 ans et peut vivre jusqu'à 50 ans. Sa tête est pointue et triangulaire avec un petit rostre.</p>	<p>- Liste rouge mondiale des espèces menacées</p> <p style="text-align: center;">LC</p> <p>- Espèce réglementée</p>
<p>Ethologie</p>	<p>Utilisant ses fanons pour s'alimenter, le Petit rorqual a une alimentation de filtreur. Ses proies principales sont le krill et de petits poissons. Certains groupes utilisent des techniques de chasse élaborées afin de regrouper les proies.</p> <p>C'est une espèce migratrice qui vit en solitaire ou en groupes de 2 à 4 individus. Certains groupes de plusieurs centaines d'individus peuvent se regrouper dans les zones abondantes en krill. Plutôt discret et nageur rapide, certains individus semblent être curieux en s'approchant des bateaux.</p>	<p><i>International</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexes I et II ○ Protocole SPAW : Annexe II ○ Accords ACCOBAMS ○ Amendement protocole Barcelone : Annexe II ○ Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II ○ Application de la Convention CITES (Convention de Washington) : Annexes I et II <p><i>Union européenne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite Directive habitats-faune-flore) : Annexe IV ○ Règlement n°338/97/CEE relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (Règlement CITES) : Annexe A
<p>Biogéographie</p>	<p>Le Petit rorqual est présent dans tous les océans, des régions tropicales aux régions polaires. C'est une espèce régulièrement observée dans le golfe de Gascogne. Plutôt pélagique, le Petit rorqual peut également fréquenter les zones côtières.</p> 	<p><i>National</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du Code de l'Environnement (protection des espèces) ○ Art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du Code de l'Environnement (dérogations) ○ Art. L. 334-2-2 Code de l'Environnement (dispositif sonore anticollision) ○ Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection : Article 2

FICHE ESPECE MAMMIFERES MARINS

ANNEXE 9 : FICHE ESPECE – BALEINE A BEC DE CUVIER (*ZIPHIUS CAVIROSTRIS*)

Baleine à bec de Cuvier – *Ziphius cavirostris* (G. Cuvier, 1823)



Auteur : NOAA Fisheries

<p>Biologie</p>	<p>La Baleine à bec de Cuvier mesure entre 4,5 et 7,5m et pèse entre 1 850 et 3000kg. Sa teinte est gris-bleuté avec une tête plus pâle et un corps fuselé. Elle vit généralement entre 37 et 60 ans et atteint la maturité sexuelle entre 7 et 11 ans.</p>	<p>- Liste rouge mondiale des espèces menacées</p> <p style="text-align: center;">LC</p> <p>- Espèce réglementée</p>
<p>Ethologie</p>	<p>Plongeuse profonde, la Baleine à bec de Cuvier se nourrit principalement de céphalopodes et de poissons vivant dans les grandes profondeurs. Elle peut plonger jusqu'à près de 3000 mètres et rester en apnée plus de 3 heures ce qui lui permet d'accéder à des proies inaccessibles à d'autres cétacés. Plutôt solitaire, elle peut toutefois se déplacer en petits groupes discrets.</p>	<p><i>International</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexes I et II o Protocole SPAW : Annexe II o Accords ACCOBAMS et ASCOBANS o Amendement protocole Barcelone : Annexe II o Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II o Application de la Convention CITES (Convention de Washington) : Annexe II
<p>Biogéographie</p>	<p>La Baleine à bec de Cuvier est présente dans tous les océans y compris l'Atlantique. Elle a une préférence pour les zones profondes et fréquente principalement les canyons sous-marins et le talus continental.</p>	<p><i>Union européenne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite Directive habitats-faune-flore) : Annexe IV o Règlement n°338/97/CEE relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (Règlement CITES) : Annexe B <p><i>National</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du Code de l'Environnement (protection des espèces) o Art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du Code de l'Environnement (dérogations) o Art. L. 334-2-2 Code de l'Environnement (dispositif sonore anticollision) o Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection : Article 2

FICHE ESPECE MAMMIFERES MARINS

ANNEXE 10 : FICHE ESPECE – PHOQUE GRIS (*HALICHOERUS GRYPUS*)

Phoque gris – *Halichoerus grypus* (Fabricius, 1791)



Auteur : NOAA Fisheries

<p>Biologie</p>	<p>Le Phoque gris pèse entre 150 et 310kg et mesure entre 1,8 et 2,3m. Les femelles sont gris clair avec des tâches noires et les mâles sont gris foncé avec des tâches gris clair. Les nageoires antérieures sont petites, larges et épaisses et leurs corps est allongé. Il vit de 25 à 35 ans et atteint la maturité sexuelle vers 3-7 ans.</p>	<p>- Liste rouge mondiale des espèces menacées</p> <p style="text-align: center;">LC</p>
<p>Ethologie</p>	<p>Le Phoque gris est un prédateur opportuniste et piscivore qui adapte son régime alimentaire aux ressources disponibles. Ses proies principales sont les poissons benthiques et pélagiques (lançons, harengs, merlus...) mais peut aussi consommer des céphalopodes ainsi que d'autres mollusques et crustacés.</p> <p>Les adultes se regroupent en colonies pendant la saison de reproduction, lors de la mue et pour le repos. Les colonies sont généralement composées de harems de 3 à 10 femelles pour 1 mâle. Espèce grégaire, les phoques gris chassent toutefois généralement seul et peuvent plonger jusqu'à 300m en restant en apnée plus de 15 minutes.</p>	<p>- Espèce réglementée</p> <p><i>International</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexe II ○ Protocole SPAW : Annexe II ○ Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III <p><i>Union européenne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite Directive habitats-faune-flore) : Annexes II et V ○ Règlement n°737/2010 de la Commission du 10 août 2010 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque
<p>Biogéographie</p>	<p>Le Phoque gris est un mammifère marin de la famille des Phocidés présent dans les eaux tempérées et subarctiques de l'Atlantique Nord. Il fréquente préférentiellement les zones côtières, les îlots rocheux et les estuaires sablonneux.</p> 	<p><i>National</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du Code de l'Environnement (protection des espèces) ○ Art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du Code de l'Environnement (dérogations) ○ Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection : Articles 3 et 5

FICHE ESPECE MAMMIFERES MARINS

		<ul style="list-style-type: none">○ Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article I
--	--	---

FICHE ESPECE MAMMIFERES MARINS



www.creocean.fr



[GROUPE KERAN](#)